

IDENTIFICATION DU RISQUE

Bruit (établissement)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Consulter le registre des situations de travail à risque de dépasser les valeurs d'exposition et respecter les moyens établis;
 - Le port des protecteurs auditifs est obligatoire lorsqu'il n'est pas possible de converser à voix normale à une distance approximative d'un mètre ou qu'il y a présence de bruits impulsionnels;
 - Nettoyer fréquemment les équipements de protection et les entreposer dans un endroit propre après usage. Les protections auditives jetables doivent être remplacées après chaque utilisation;
 - Arrêter le fonctionnement des équipements et appareils lorsque ceux-ci ne sont pas en usage et réduire au minimum la vitesse ou la pression des équipements ou machines;
 - Privilégier les méthodes de travail les moins bruyantes possible;
 - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Lors de la conception et de l'aménagement d'un établissement, de la mise en place d'un nouveau processus ou d'une modification apportée à ceux-ci, prendre les moyens raisonnables pour éliminer ou réduire le bruit à la source ou, à tout le moins, réduire l'exposition des travailleurs au bruit.
- Identifier les situations de travail à risque de dépasser les valeurs limites d'exposition au bruit et dans l'année qui suit l'évaluation, débiter la mise en œuvre des moyens permettant d'éliminer ou de réduire le bruit à la source. Lorsque les moyens ne sont pas suffisants, réduire le temps d'exposition ou fournir les protecteurs auditifs (voir registre en annexe);
- Tout changement de situation à risque de dépassement des valeurs doit être identifié dans les 30 jours qui suivent ledit changement;
- Lors de l'achat ou du remplacement d'un outil, d'un véhicule, d'un engin, d'une machine ou d'un autre équipement, l'employeur doit prendre les moyens raisonnables en vue de faire l'acquisition de ceux qui sont les moins bruyants;
- Gérer le bruit de manière à :
 - éliminer ou réduire à la source;
 - limiter la propagation, notamment par l'encoffrement d'une machine ou d'un équipement;
 - agir sur l'exposition du travailleur, entre autres, par l'isolation d'un poste de travail;
 - entretenir et maintenir une machine ou un équipement en bon état de fonctionnement.
- Réduire le temps d'exposition quotidienne au bruit des travailleurs ou leur fournir des protecteurs auditifs, dans les situations suivantes :
 - durant la période nécessaire à la mise en œuvre d'un moyen raisonnable;
 - durant la période nécessaire à la réparation ou à l'entretien d'une machine ou d'un équipement;
 - lorsqu'il n'est pas possible de respecter les valeurs limites d'exposition;
- Le port des protecteurs auditifs est obligatoire lorsque:
 - le niveau de bruit auquel est exposé un travailleur excède les valeurs limites d'exposition selon une évaluation effectuée par un mesurage réalisé par une personne qui possède les connaissances requises;
 - il n'est pas possible de converser à voix normale à une distance approximative d'un mètre ou qu'il y a présence de bruits impulsionnels.

| Niveau de pression acoustique continu équivalent (dBA) | Durée maximale permise par jour | |
|--|---------------------------------|----------|
| 82 | 16 | Heures |
| 83 | 12 | |
| 85 | 8 | |
| 88 | 4 | |
| 91 | 2 | |
| 94 | 1 | |
| 97 | 30 | Minutes |
| 100 | 15 | |
| 103 | 7 | |
| 106 | 4 | |
| 109 | 2 | |
| 112 | 1 | |
| 115 | 28 | Secondes |
| 118 | 14 | |
| 121 | 7 | |
| 124 | 3 | |
| 127 | 1 | |
| 130-140 | <1 | |

- Pour une situation de travail composée de plus d'une tâche ou activité à risque de dépassement des valeurs limites d'exposition, déterminer la réduction du temps d'exposition quotidienne au bruit à l'aide de la calculatrice : [Calculatrice de bruit - CNESTT \(gouv.qc.ca\)](http://Calculatrice%20de%20bruit%20-%20CNESTT%20(gouv.qc.ca))

Mesurage

- Mesurer le niveau quotidien au bruit lorsqu'aucun moyen raisonnable ne peut être mis en œuvre ou lorsque la mise en œuvre de l'ensemble des moyens raisonnables est complétée;
- Le mesurage du niveau d'exposition quotidienne au bruit et celui de la pression acoustique de crête doivent être faits par une personne qui maîtrise les règles de l'art relatives au mesurage du bruit selon la norme CSA Z107.56-13.2014 ou ISO 9612 :2009

Protecteurs auditifs

- Fournir aux travailleurs des protecteurs auditifs répondant à l'une des exigences suivantes et qui permettent de réduire l'exposition sous les valeurs limites:
 - Protecteurs auditifs : performances, sélection, entretien et utilisation, CSA Z94.2-2014.
 - Protecteurs individuels contre le bruit - Exigences générales ou Exigences de sécurité et essais, selon le cas : NF EN 352:2020;
 - Protecteurs individuels contre le bruit – Recommandations relatives à la sélection, à l'utilisation, aux précautions d'emploi et à l'entretien – Document guide, NF EN 458: 2016.
- Dispenser une formation théorique et pratique sur les protecteurs auditifs aux travailleurs incluant les points suivants :
 - les éléments à considérer dans le choix des protecteurs auditifs et leur utilisation en fonction des différentes situations de travail;
 - l'ajustement, l'inspection, et l'entretien;
 - les risques associés au bruit et l'importance du port de ces protecteurs pendant toute la durée de l'exposition au bruit;
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives, des méthodes d'entretien et des règles de sécurité à appliquer.

En tout temps

- Privilégier l'élimination ou la réduction du bruit à la source;
- Aviser au moyen d'affiches la présence des zones où le port des protecteurs auditifs est exigé;
- Afficher ou diffuser le rapport d'un mesurage au plus tard 15 jours après la réception, pour une période minimale de 3 mois;
- Conserver le rapport d'un mesurage pour une période de 10 ans;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection requis et conformes;
- S'assurer que les protections auditives réutilisables sont entretenues et entreposées adéquatement;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Entretien des équipements et machines selon les indications du fabricant (graissage, alignement, équilibrage, ajustement) et remplacer des pièces usées pour éviter qu'un mauvais fonctionnement de l'appareil n'augmente le bruit causé par celui-ci;
- Inclure et maintenir à jour le registre contenant :
 - les situations de travail à risque de dépassement des valeurs limites d'exposition au bruit et la date à laquelle elles ont été identifiées;
 - les moyens raisonnables réalisés et la date du début et de la fin de leur mise en œuvre;
 - les rapports de mesurage.
- Tous les 5 ans, évaluer chaque situation de travail qui présente un dépassement des valeurs limites d'exposition afin de déterminer les moyens raisonnables qui permettent d'éliminer ou de réduire le bruit à la source.

**Sous la responsabilité du travailleur
**Sous la responsabilité de l'employeur*

REGISTRE

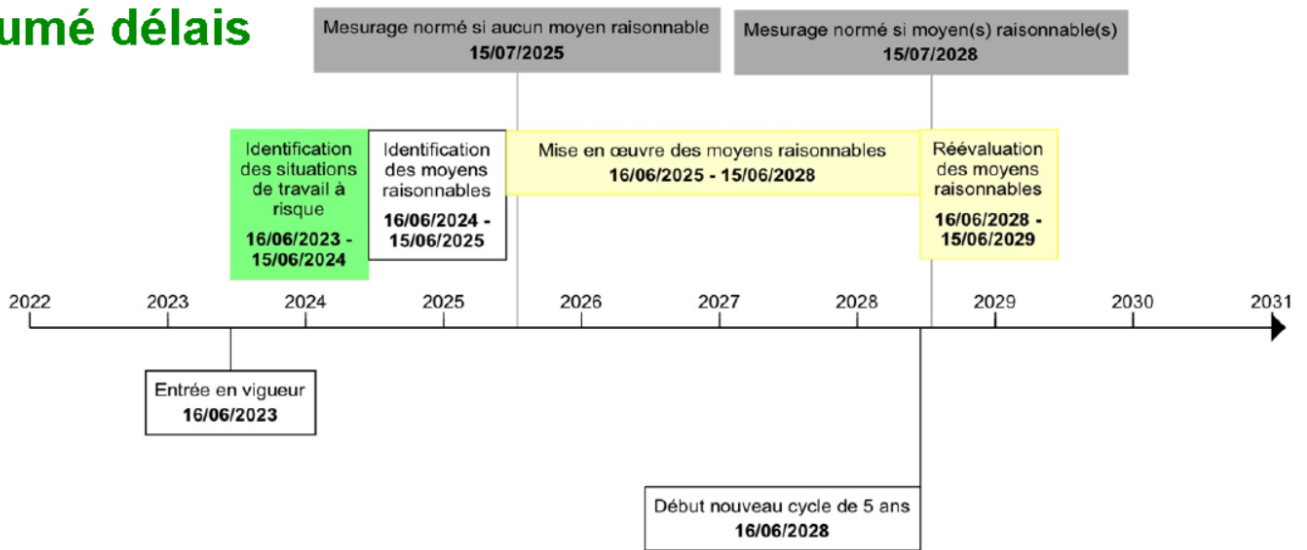
| DATE D'ÉVALUATION | SITUATION DE TRAVAIL À RISQUE (métier ou tâche) | MOYENS RAISONNABLES MIS EN ŒUVRE POUR ÉLIMINER OU RÉDUIRE L'EXPOSITION | DATE DE MISE EN ŒUVRE DU MOYEN RAISONNABLE | | ÉVALUATION DE L'OBLIGATION DU PORT DE PROTECTEURS AUDITIFS |
|-------------------|--|--|--|-----|--|
| | | | Début | Fin | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Inclure les rapports de mesurage, s'il y a lieu.

**Sous la responsabilité du travailleur
**Sous la responsabilité de l'employeur*

RÉSUMÉ DES DÉLAIS

Résumé délais



Source : CNESST

**Sous la responsabilité du travailleur*
***Sous la responsabilité de l'employeur*